

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

Aujourd'hui, 16 Mars 2026, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Vendredi 20 Mars 2026, 20 heures.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Pouvoirs : 0

Présents : Mrs René CABOT, Daniel CHARAIX, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Matthieu FAJON, Jean-Marc FARRE, Marc IZQUIERDO, Rémi MASSIE, Florian PALAZY, Dominique RAULT, Alain REY, Teddy ROLETTO, Mmes Cécile ATTIA, Océane BONNET, Josiane CHEVRE, Céline DIJOUX, Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Myriam LANNES-BOUTONNET, Mélanie MONSONIS, Roselyne SOLIGNAC, Céline TARROUX, Cécile VEYRAC.

**OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Compte rendu du 5 Mars 2026
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Mr FARRE fait appel des conseillers municipaux

Jean-Marc FARRE  
Bernadette FOURNIALS  
Gérard FABRE  
Marie-Claire GEROMIN  
Dominique RAULT  
Myriam LANNES-BOUTONNET  
Daniel CHARAIX  
Roselyne SOLIGNAC  
Rémi MASSIE  
Céline TARROUX  
Alain REY  
Josiane CHEVRE  
Marc IZQUIERDO  
Céline DIJOUX  
Florian PALAZY  
Cécile VEYRAC  
Teddy ROLETTO  
Cécile ATTIA  
René CABOT  
Mélanie MONSONIS  
Matthieu FAJON  
Océane BONNET  
Yves CRAYSSAC

et les déclarent installer dans leurs fonctions.

Mr ROLETTO est nommé secrétaire de séance.

**ELECTION DU MAIRE**

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	23
-A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante.....	0
-Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	23
-Majorité absolue.....	12
-a obtenu	

**Monsieur Jean-Marc FARRÉ : 23 voix**

**Monsieur Jean-Marc FARRÉ** ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

### CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

**N° 12\_26**

Monsieur Jean-Marc FARRE, élu Maire, prend la présidence, et propose à l'Assemblée de fixer le nombre de postes d'adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

**SUR LA PROPOSITION DE Monsieur le Maire,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération n° 12\_26 fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes : **LISTE Gérard FABRE**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	23
-A déduire : blancs, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral...	0
-Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	23
-Majorité absolue.....	12

A obtenu

**Liste Gérard FABRE : 23 voix**

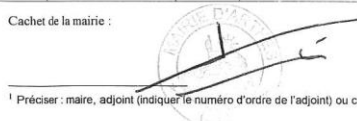
La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

**Mr Gérard FABRE : 1° Adjoint au Maire****Mme Bernadette FOURNIALS : 2° Adjoint au Maire****Mr Rémi MASSIE : 3° Adjoint au Maire****Mme Myriam LANNES-BOUTONNET : 4° Adjoint au Maire****Mr Daniel CHARAIX : 5° Adjoint au Maire****Mme Marie-Claire GEROMIN : 6° Adjoint au Maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DÉPARTEMENT		TARN		COMMUNE :		Toutes les communes	
ARRONDISSEMENT		ALBI		ARTHES			
EPCI à fiscalité propre :		C2A		<b>TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)			
Effectif légal du conseil municipal 23							
L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.							
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.							
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :							
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;							
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;							
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.							
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.							
Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mr	FARRE Jean-Marc	05/04/1953	20/03/2026	985	.....
2	Premier adjoint	Mr	FABRE Gérard	21/01/1960	20/03/2026	985	.....
3	Deuxième adjoint	Mme	FOURNIALS Bernadette	14/09/1974	20/03/2026	985	.....
4	Troisième adjoint	Mr	MASSIE Rémi	27/01/1986	20/03/2026	985	.....
5	Quatrième adjoint	Mme	LANNES-BOUTONNET Myriam	18/02/1981	20/03/2026	985	.....
6	Cinquième adjoint	Mr	CHARAIX Daniel	11/12/1962	20/03/2026	985	.....
7	Sixième adjoint	Mme	GEROMIN Marie-Claire	05/09/1977	20/03/2026	985	.....
8	Conseiller	Mr	REY Alain	15/03/1949	15/03/2026	985	.....
9	Conseiller	Mr	CRAYSSAC Yves	08/03/1954	15/03/2026	985	.....
10	Conseiller	Mr	RAULT Dominique	30/08/1954	15/03/2026	985	.....
11	Conseiller	Mme	CHEVRE Josiane	01/01/1957	15/03/2026	985	.....
12	Conseiller	Mme	SOLIGNAC Roselyne	17/07/1959	15/03/2026	985	.....
13	Conseiller	Mr	IZQUIERDO Marc	09/07/1960	15/03/2026	985	.....
14	Conseiller	Mr	CABOT René	11/09/1963	15/03/2026	985	.....
15	Conseiller	Mme	VEYRAC Cécile	25/07/1967	15/03/2026	985	.....
16	Conseiller	Mme	ATTIA Cécile	25/07/1971	15/03/2026	985	.....
17	Conseiller	Mme	TARROUX Céline	25/04/1976	15/03/2026	985	.....
18	Conseiller	Mme	DIJOUX Céline	25/10/1977	15/03/2026	985	.....
19	Conseiller	Mme	MONSONIS Mélanie	15/06/1981	15/03/2026	985	.....
20	Conseiller	Mr	FAJON Matthieu	20/04/1987	15/03/2026	985	.....
21	Conseiller	Mr	PALAZY Florian	22/08/1987	15/03/2026	985	.....
22	Conseiller	Mme	BONNET Océane	15/11/1997	15/03/2026	985	.....
23	Conseiller	Mr	ROLETTA Teddy	15/12/1999	15/03/2026	985	.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Arthes, le 20 Mars 2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

## CHARTRE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

Lecture de la charte de l'élú local par le Maire.

Remise à chaque conseil municipal de la charte de l'élú local et des chapítres du CGCT consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).



## Installation du nouveau conseil municipal

### ANNEXE N°1

### CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

"Maison des Communes" - 188 rue de Jarlard - Tél. 05 63 60 16 30 - Fax. 05 63 60 16 31 - E-mail : contact@maires81.asso.fr  
Tout courrier est à adresser de façon impersonnelle à Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 h .*

**Le Maire,**

**Jean-Marc FARRE**

**Le Secrétaire,**

**T. ROLETTO**